Sommaire

Seniors plus 2

4e Série/NC et 3e Série 4

2e Série 6

15/16 et 17/18 ans 8

11/12 et 13/14 ans 10

Pour tout renseignement :
Pôle Clubs et Pratiques - Direction Développement des Pratiques, de la Compétition et de l'Inclusion
Service Compétition Tennis

Marion HEBERT – 01 47 43 45 24
Raphaël LIPPE – 01 47 43 40 75
Email : championnatsdefrance@fft.fr

Modifications par rapport à 2024

Dates Championnats de France individuels 2025

Stade Roland Garros

Première session : du samedi 14 juin au mercredi 2 juillet

11/12 ans : du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025
13/14 ans : du samedi 14 au mercredi 18 juin 2025
35-40 ans : du samedi 28 juin au mercredi 2 juillet 2025
45 ans : du jeudi 26 au lundi 30 juin 2025
50 ans : du mercredi 25 au lundi 30 juin 2025
55-60 ans : du lundi 23 au samedi 28 juin 2025
65-70 ans : du vendredi 20 au mercredi 25 juin 2025
75 - 80 ans : du mercredi 18 au lundi 23 juin 2025

Deuxième session : du lundi 18 août au vendredi 29 août

15/16 ans : du lundi 18 au vendredi 22 août 2025
17/18 ans : du mercredi 20 au dimanche 24 août 2025
4e Série : du jeudi 21 au lundi 25 août 2025
3e Série : du vendredi 22 au mardi 26 août 2025
2e Série : du dimanche 24 au vendredi 29 août 2025

Seniors Plus

Les Championnats de France individuels Seniors Plus sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 des Règlements Sportifs de la FFT et sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

Dans chacune des six catégories d'âge (35, 45, 55, 65, 75 ans), ils comprennent les épreuves de simple et de double (à l'exclusion des doubles mixtes) :

- **Joueurs et joueuses 35 : né(e)s entre 1986 et 1990**
- **Joueurs et joueuses 45 : né(e)s entre 1976 et 1980**
- **Joueurs et joueuses 55 : né(e)s entre 1966 et 1970**
- **Joueurs et joueuses 65 : né(e)s entre 1956 et 1960**
- **Joueurs et joueuses 75 : né(e)s entre 1946 et 1950**

Sont également organisées des épreuves de simples Messieurs et de simple Dames (pas de double) pour :

- **Joueurs et joueuses 40 : né(e)s entre 1981 et 1985**
- **Joueurs et joueuses 50 : né(e)s entre 1971 et 1975**
- **Joueurs et joueuses 60 : né(e)s entre 1961 et 1965**
- **Joueurs et joueuses 70 : né(e)s entre 1951 et 1955**
- **Joueurs et joueuses 80 : né(e)s en 1945 et antérieurement**

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Taille des tableaux de simple pour toutes les catégories seniors plus : 24

2/ Joueurs qualifiés *(Article 62 des Règlements Sportifs)*

Ces épreuves sont ouvertes :
a – aux Champions de ligue correspondants,
b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards) qui sont attribuées par le comité des championnats de France, à raison de **3** par tableau,

c – à des joueurs exemptés, par le comité des Championnats de France, du championnat de ligue, en raison de leur désignation, par la FFT, pour des Compétition internationales seniors plus,
d – des qualifiés supplémentaires **qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont désignés,** à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des Championnats de France pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.

3/ Remplacements *(Article 63 Règlements Sportifs)*

1. La ligue a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Elle doit, à cet effet, adresser au **Service Compétition,** en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité.

2. Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés à une date limite fixée par le comité des championnats, le tableau est complété par une liste d'attente nominative établie par ledit comité.

3. Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série ;
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau a été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

4/ Classement minimum

Pour pouvoir inscrire un joueur aux Championnats de France, il faut obligatoirement que le championnat régional ait vu la participation effective (les WO ne sont pas pris en compte) d'au moins un joueur ayant le classement minimum requis. Même si ce joueur est battu, le vainqueur du tableau est qualifiable pour le Championnat de France.

Classement minimum requis par catégorie

35 et 40 ans :	**15**
45 et 50 ans :	**15/3**
55 et 60 ans :	**15/3**
65 et 70 ans :	**30/1**
75 et 80 ans :	**30/2 (Dames 80 ans 30/3)**

II – DOUBLES

Les joueurs qualifiés en simple sont qualifiés pour les doubles, ainsi que les anciens joueurs et joueuses de Première Série, et les vainqueurs d'une épreuve de double de l'année précédente.
Les joueurs des catégories 35 et 40 participeront aux mêmes tableaux de double.
Les joueurs des catégories 45 et 50 participeront aux mêmes tableaux de double.
Les joueurs des catégories 55 et 60 participeront aux mêmes tableaux de double.
Les joueurs des catégories 65 et 70 participeront aux mêmes tableaux de double.
Les joueurs des catégories 75 et 80 participeront aux mêmes tableaux de double.

III – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une *liste de suppléants classés par ordre de priorité* – voir plus haut) et les demandes de Wild Card pour les Championnats de France individuels doivent être transmis par les ligues au Service Compétition de la FFT, à l'adresse suivante (championnatsdefrance@fft.fr) **au plus tard le lundi 19 mai pour l'ensemble des catégories Senior Plus** à l'aide des formulaires joints.

Les ligues sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure à la date indiquée ci-dessus**,** la FFT doit être immédiatement prévenue.

IV – CONVOCATION

Les convocations seront envoyées par email aux joueuses et aux joueurs au plus tard dans les deux jours précédant le début de l'épreuve. Il leur appartient cependant et le cas échéant de s'assurer de celle-ci, en contactant le Service Compétition.

V – PIECES A FOURNIR

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence multi-raquettes de l'année en cours,
- d'une carte d'identité ou passeport.

VI – DEROULEMENT DES PARTIES

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.
A l'exception des catégories 65, 70, 75 et 80 ans où la troisième manche est remplacée par un super jeu décisif à 10 points.
Toutes les parties de double se dérouleront avec le « point décisif à 40A et super jeu décisif à 10 points à la place de la 3e manche ».

Les parties se déroulent sur terre battue extérieure.

Attention : En cas de mauvaises conditions météorologiques prolongées, le comité d'organisation peut décider de faire disputer les parties de simple dans un club proche du lieu prévu pour les Championnats. Le refus d'un joueur de disputer une partie dans les conditions indiquées, pourra entraîner une disqualification.

Un repos de dix minutes doit être pris entre la deuxième et la troisième manche dans les épreuves de simple réservées aux seniors plus se jouant au format 1. Il faut l'accord des deux joueurs pour que ce repos ne soit pas pris.

VII – LIMITATION DU NOMBRE DE PARTIES

Conformément aux Règlements Sportifs de la FFT, les 35, 40 et 45 ans ne peuvent disputer plus de trois parties par jour dont au maximum deux simples ; les 50, 55, 60, 65, 70, 75 et 80 ne peuvent disputer plus de deux parties par jour dont au maximum un simple pour les 65 ans et plus.

VIII – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Il appartient aux joueurs de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement.

Les joueurs domiciliés à plus de 50 km du lieu de la compétition, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.
Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 50 € de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale.

Attention : *Ces remboursements seront effectués par virement bancaire à l'issue du championnat, la procédure à suivre sera communiquée aux joueurs et joueuses par le Service Compétition.*

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

IX – PRIX

Les champions de France et finalistes en simple reçoivent des médailles de la FFT.

4e série et NC
3e série

Les Championnats de France individuels 4e série et non classés et 3ème série sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 des Règlements Sportifs de la FFT.

Les championnats de France 4e série /non-classés sont ouverts aux ressortissants de l'Union européenne classés en 4e série /non-classés n'ayant jamais été en 2e série et n'ayant pas été classés 15/4 ou mieux au cours des 15 dernières années. Le classement de référence pris en compte sera celui du mois de septembre de l'année sportive considérée. (Article 60 bis des règlements sportifs).

Les championnats de France 3e série sont ouverts aux ressortissants de l'Union européenne classés en 3e série n'ayant jamais été classés 2/6 et n'ayant pas été 4/6 ou mieux au cours des 15 dernières années. Le classement de référence pris en compte sera celui du mois de septembre de l'année sportive considérée.

Les joueurs et joueuses qualifiés, dans leur Ligue, pour un championnat de France individuel par série de classement, conserveront leur qualification, même s'ils ont changé de série.

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Simple Messieurs : **24**
Simple Dames : **24**

2/ Joueurs qualifiés *(Article 62 des Règlements Sportifs)*

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux champions de ligue correspondants ;

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), attribuées par le comité des championnats de France à raison de 3 maximum par tableau ;

d – des qualifiés supplémentaires **qui ont obligatoirement participé au championnat régional** et qui sont désignés, à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des championnats de France pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.

3/ Remplacements (Article 63 Règlements Sportifs)

1. La ligue a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Elle doit, à cet effet, adresser au **Service Compétition,** en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité.

2. Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés à une date limite fixée par le comité des championnats, le tableau est complété par une liste d'attente nominative établie par ledit comité.

3. Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série ;
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau a été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

II – DOUBLE

Il n'y a pas épreuve de double.

III – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une liste de suppléants classés par ordre de priorité – voir plus haut) et les demandes de Wild Card pour les Championnats de France individuels doivent être transmis par les ligues à la FFT, au Service Compétition (championnatsdefrance@fft.fr), **au plus tard le lundi 30 juin,** à l'aide des formulaires joints.

Les ligues sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure à la date indiquée ci-dessus, la FFT doit être immédiatement prévenue.

IV – CONVOCATION

Les convocations seront envoyées par email aux joueuses et aux joueurs au plus tard dans les deux jours précédant le début de l'épreuve. Il leur appartient toute fois de s'assurer de celle-ci, en contactant le Service Compétition.

V – PIECES A FOURNIR

Chaque participant doit obligatoirement être muni :

- de sa licence multi-raquettes de l'année en cours ;
- d'une carte d'identité ou passeport ;
- de l'autorisation parentale ou de tutelle s'il est mineur.

VI – DEROULEMENT DES PARTIES

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.

Les parties se déroulent sur terre battue extérieure.

Attention : En cas de mauvaises conditions météorologiques prolongées, le comité d'organisation peut décider de faire disputer les parties de simple dans un club proche du lieu prévu pour les Championnats. Le refus d'un joueur de disputer une partie dans les conditions indiquées, pourra entraîner une disqualification.

VII – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement. Les joueurs domiciliés à plus de 50 km du lieu de la compétition, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.

Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 50 €, de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale.

Attention : *Ces remboursements seront effectués par virement bancaire à l'issue du championnat, la procédure à suivre sera communiquée aux joueurs et joueuses par le Service Compétition.*

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

VIII – PRIX

Les champions de France et finalistes en simple reçoivent des médailles de la FFT.

2e série

Les Championnats de France individuels 2e série sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la FFT.
Ils sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

Les championnats de France 2e série sont ouverts aux joueurs classés en 2e série. Le classement de référence pris en compte sera celui du mois de septembre.

Les joueurs et joueuses qualifiés, dans leur Ligue, pour un championnat de France individuel par série de classement, conserveront leur qualification, même s'ils ont changé de série.

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Simple messieurs : 48
Simple dames : 48

2/ Joueurs qualifiés (Article 62 des Règlements Sportifs)

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux champions de ligue correspondants ;

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), attribuées par le comité des championnats de France à raison de 5 pour un tableau de 48 ;

c – à des joueurs exemptés du championnat de ligue correspondant par le comité des championnats de France, en raison de leur désignation, par la FFT, pour des Compétitions internationales seniors plus ;
d – des qualifiés supplémentaires qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont désignés, à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des championnats de France pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.

2ème série : qualification directe des TOP 40 et TOP 60
Les joueuses Top 40 (20 joueuses) et les joueurs Top 60 (30 joueurs) au classement du mois de mai sont exemptés de championnat régional, sans possibilité de participer à celui-ci.
Leur inscription se fera directement auprès du Service Compétition via des modalités qui leur seront communiquées en amont de l'épreuve.

3/ Remplacements (Article 63 Règlements Sportifs)

1. La ligue a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Elle doit, à cet effet, adresser au **Service Compétition,** en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité.

2. Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés à une date limite fixée par le comité des championnats, le tableau est complété par une liste d'attente nominative établie par ledit comité.

3. Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série ;
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau a été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

4/ Classement minimum
Pour pouvoir inscrire un joueur aux Championnats de France, il faut obligatoirement que le championnat régional ait vu la participation effective (les WO ne sont pas pris en compte) d'au moins un joueur ayant le classement minimum requis. Même si ce joueur est battu, le vainqueur du tableau est qualifiable pour le Championnat de France.

Classement minimum requis pour le championnat de France 2ème série : 0

II – DOUBLES

Il n'y a pas épreuve de double.

III – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une *liste de suppléants classés par ordre de priorité* – voir plus haut) et les demandes de Wild card pour les Championnats de France individuels doivent être transmis par les ligues au Service Compétition, à l'adresse suivante (championnatsdefrance@fft.fr) **au plus tard le lundi 30 juin,** à l'aide des formulaires joints.
Les ligues sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure à la date indiquée ci-dessus**,** la FFT doit être immédiatement prévenue.

IV – CONVOCATION

Les convocations seront envoyées par email aux joueuses et aux joueurs au plus tard dans les deux jours précédant le début de l'épreuve. Il leur appartient cependant et le cas échéant de s'assurer de celle-ci, en contactant le Service Compétition.

V – PIECES A FOURNIR

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence multi-raquettes de l'année ;
- d'une carte d'identité ou passeport ;
- de l'autorisation parentale ou de tutelle s'il est mineur.

VI – DEROULEMENT DES PARTIES

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.

Les parties se déroulent sur terre battue extérieure.

Attention : En cas de mauvaises conditions météorologiques prolongées, le comité d'organisation peut décider de faire disputer les parties de simple dans un club proche du lieu prévu pour les Championnats. Le refus d'un joueur de disputer une partie dans les conditions indiquées, pourra entraîner une disqualification.

VII – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement. Les joueurs domiciliés à plus de 50 km du lieu de la compétition, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.
Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 50 € de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale.

Attention : *Ces remboursements seront effectués par virement bancaire à l'issue du championnat, la procédure à suivre sera communiquée aux joueurs et joueuses par le Service Compétition.*

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

Championnats de France 2e Série	Simple Messieurs	Simple Dames
Vainqueur	3 215 €	3 215 €
Finaliste	2 100 €	2 100 €
Demi-Finalistes	1 315 € X 2	1 315 € X 2
Quarts de Finalistes	775 € X 4	775 € X 4
Huitièmes de Finalistes	210 € X 8	210 € X 8

VIII – PRIX

Les champions de France et finalistes en simple reçoivent des médailles de la FFT.
Le championnat de France 2e Série est par ailleurs doté de prix en espèces (cf. tableau ci-après).
Attention : Ces prix seront adressés par virement bancaire à l'issue de l'épreuve.

Somme Totale : 25 450 €

15/16 ans
17/18 ans

Ces championnats sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la FFT.
Ils sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

15/16 ans : né(e)s en 2010 et 2009
17/18 ans : né(e)s en 2008 et 2007

Ils comprennent dans chaque catégorie les épreuves de simple et de double (à l'exclusion des doubles mixtes). La participation à deux championnats dans deux catégories d'âge différentes est interdite.

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Simple messieurs : 32
Simple dames : 32

2/ Joueurs qualifiés

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux champions de ligue correspondants ;

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), attribuées par le comité des championnats de France à raison de 4 pour un tableau de 32 ;

c – à des joueurs exemptés du championnat de ligue correspondant par le comité des championnats de France, en raison de leur désignation, par la FFT, pour des Compétition internationales seniors plus ;

d – des qualifiés supplémentaires qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont désignés, à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des championnats de France pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.

3/ Remplacements

1. La ligue a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Elle doit, à cet effet, adresser au **Service Compétition,** en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité.

2. Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés à une date limite fixée par le comité des championnats, le tableau est complété par une liste d'attente nominative établie par ledit comité.

3. Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série ;
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau a été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

4/ Classement minimum

Pour pouvoir inscrire un joueur au Championnat de France, il faut obligatoirement que le championnat régional ait vu la participation effective (les WO ne sont pas pris en compte) d'au moins un joueur ayant le classement minimum requis. Même si ce joueur est battu, le vainqueur du tableau est qualifiable pour le Championnat de France.

Classement minimum requis par catégorie

Joueurs de Métropole		Joueurs issus des ligues d'Outre-Mer et Corse	
15/16 ans :	**4/6**	**15/16 ans :**	**5/6**
17/18 ans :	**4/6**	**17/18 ans :**	**5/6**

II – DEROULEMENT DES PARTIES

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.

Toutes les parties de double se dérouleront avec le « point décisif à 40A et super jeu décisif à 10 points à la place de la 3e manche ».
Application du No Let au service.
Les parties se déroulent sur terre battue extérieure.

Attention : En cas de mauvaises conditions météorologiques prolongées, le comité d'organisation peut décider de faire disputer les parties de simple dans un club proche du lieu prévu pour les Championnats. Le refus d'un joueur de disputer une partie dans les conditions indiquées, pourra entraîner une disqualification.

III – DOUBLES

Les joueurs qualifiés en simple sont seuls qualifiés pour les doubles

IV – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une *liste de suppléants classés par ordre de priorité* – voir plus haut) et les demandes de Wild Card pour les Championnats de France doivent être transmis par les ligues à la FFT, au Service Compétition (championnatsdefrance@fft.fr) **au plus tard le lundi 30 juin.**

Les ligues sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure à la date indiquée ci-dessus, la FFT doit être immédiatement prévenue.

V – CONVOCATION

Les convocations seront envoyées par email aux joueuses et aux joueurs au plus tard dans les deux jours précédant le début de l'épreuve. Il leur appartient cependant et le cas échéant de s'assurer de celle-ci, en contactant le Service Compétition.

VI – PIECES A FOURNIR

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence multi-raquettes de l'année en cours ;
- d'une carte d'identité ou passeport ;
- de l'autorisation parentale ou de tutelle.

VII – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

1/ Calcul des indemnités

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement.
Les joueurs domiciliés à plus de 50 km du lieu de la compétition, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.
Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 50 € de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale.

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

2/ Mode de remboursement

Il est important de bien spécifier sur le formulaire d'inscription le mode de remboursement de chacun des joueurs (aucun changement ne pourra être fait sur place). Il existe 2 types de remboursements :

- *Remboursement Joueur* : la totalité des frais sera envoyée au joueur par virement bancaire
- *Remboursement Ligue* : la totalité des frais sera envoyée à la ligue du joueur concerné

11/12 ans
13/14 ans

Ces championnats sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la FFT.
Ils sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

11/12 ans : nés en 2014 et 2013
13/14 ans : nés en 2012 et 2011

Ils comprennent dans chaque catégorie les épreuves de simple et de double (à l'exclusion des doubles mixtes). La participation à deux championnats dans deux catégories d'âge différentes est interdite.

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Simple messieurs : 32
Simple dames : 32

2/ Joueurs qualifiés

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux Champions de ligue correspondants ;

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), à raison de 4 par tableau attribuées par la DTN ;

c – à des joueurs exemptés du championnat de ligue correspondant par le comité des championnats de France, en raison de leur désignation par la FFT pour des coupes d'Europe par équipes (cf. formulaire de qualification d'office) ;

d – à des qualifiés supplémentaires qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont désignés en fonction de leur classement et de l'ordre de priorité donné par la ligue.

3/ Remplacements

a – La ligue dont le seul représentant déclare forfait a la possibilité de désigner un suppléant si celui-ci a le classement minimum requis ;

b – Lors du retrait d'un joueur la place laissée vacante est complétée à l'aide d'une liste établie par la DTN et le Service Compétition respectant le classement et l'ordre de priorité donné par la ligue ;

c – Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, ne peut désigner un suppléant, le tableau est complété à l'aide d'une liste d'attente nominative établie par le Service Compétition ;

d – Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série,
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau a été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

4/ Classement minimum

Pour pouvoir inscrire un joueur, il faut obligatoirement que le championnat régional ait vu la participation effective (les WO ne sont pas pris en compte) d'au moins un joueur ayant le classement minimum requis. Même si ce joueur est battu, le vainqueur du tableau est qualifiable pour le championnat de France.

Classement minimum requis par catégorie

Joueurs de Métropole	Joueurs issus des ligues d'Outre-Mer et de Corse
11/12 ans : 15/4	11/12 ans : 15/5
13/14 ans : 15/1	13/14 ans : 15/2

II – DEROULEMENT DES PARTIES

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.
Toutes les parties de double se dérouleront avec le « point décisif à 40A et super jeu décisif à 10 points à la place de la 3e manche ».
Application du No Let au service.

III – DOUBLES

La participation à l'épreuve de double est **OBLIGATOIRE**.

IV – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une liste de suppléants classés par ordre de priorité – voir plus haut) et les demandes de Wild Card pour les Championnats de France doivent être transmis par les ligues à la FFT, au Service Compétition (championnatsdefrance@fft.fr) **au plus tard le lundi 19 mai**.

Les ligues sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure à la date indiquée ci-dessus, la FFT doit être immédiatement prévenue.

V – CONVOCATION

Les convocations seront envoyées par email aux joueuses et aux joueurs au plus tard dans les deux jours précédant le début de l'épreuve. Il leur appartient cependant et le cas échéant de s'assurer de celle-ci, en contactant le Service Compétition.

VI – PIECES A FOURNIR

Chaque participant doit obligatoirement être muni :

- de la licence multi-raquettes de l'année en cours ;
- d'une carte d'identité ou passeport ;
- de l'autorisation parentale ou de tutelle.

VII – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

1/ Indemnités Joueurs (versement à la ligue ou au joueur)

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement. Les joueurs bénéficient d'une indemnité journalière de 50 € de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale et d'une indemnité de frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €. Cette indemnité n'est déclenchée que si le joueur est domicilié à plus de 50 km du site.

Il est important de bien spécifier sur le formulaire d'inscription le mode de remboursement de chacun des joueurs (aucun changement ne pourra être fait sur place). Il existe 2 types de remboursements :

- *Remboursement Joueur* : la totalité des frais sera envoyée au joueur (ou aux représentants légaux) par virement bancaire
- *Remboursement Ligue* : la totalité des frais sera envoyée à la ligue du joueur concerné

2/ Indemnités capitaines (sous réserve de retourner le formulaire)

Si une ligue fait accompagner ses joueurs et joueuses par un capitaine d'équipe, cet accompagnateur est pris en charge sur la même base que les joueurs de la veille de la première convocation au jour de l'élimination du dernier joueur de son équipe.

De la même façon, si un joueur, prématurément éliminé, attend le départ de son accompagnateur et des autres joueurs de son équipe pour regagner son domicile, le nombre de journées indemnisées va de la veille de la première convocation au jour de l'élimination du dernier joueur de son équipe.

Ces dispositions ne s'appliqueront qu'à la condition que le capitaine précise, avant son départ, au service compétition les jours d'arrivée et de départ de chacun de ses joueurs, et seulement si les indemnités sont versées à la ligue. Dans le cas contraire, les remboursements iront de la veille de la première convocation au jour de l'élimination de chaque joueur.
Les remboursements de frais de déplacement et de séjour des équipes des catégories 11/12 et 13/14 ans seront adressés par virement à la fin de l'épreuve.